

Département  
du VAL d'OISE

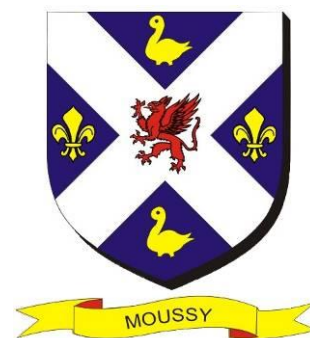
-----  
Arrondissement  
de PONTOISE

-----  
Canton  
de PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

**COMMUNE DE MOUSSY**

95640



*In medio stat virtus*

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

Courriel : [mairie@moussy.fr](mailto:mairie@moussy.fr)

Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres	
En exercice	09
Présents	06
Votants	06

#### SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Date de convocation :	29/03/2025
Date d'affichage :	18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUUD Armelle, Mme MENARD Elise, M. MONTHILLER Gérard, Mme PICARD Séverine, Mme VERBEKE Muriel.

Absents excusés : Mme LE PAGE Hélène, M. LECLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme VERBEKE Muriel

#### Délibération : Fixation des durées d'amortissement des biens au vu du passage à la M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-04-23 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/10/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Le maire explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- Article 202 « frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme » ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;

- Article 2031 « Frais d'études ».

Des subventions d'équipements versées suivantes – chapitre 204 « Subventions équipements versées » :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux points ci-dessous ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, ...).

Il propose de fixer les durées d'amortissements suivantes :

Article Biens ou catégories de biens Durée d'amortissement

Immobilisations incorporelles

202	Frais documents urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	3 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	3 ans
2041411	Subventions équipements versées	5 ans

FIXE, à compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement des biens comme exposé dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;

FIXE, à compter du 1er janvier 2025, à 1 000 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur - Les biens inférieurs au seuil de 1 000 € seront amortis sur une année, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20250411-126-Amortissem-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2025

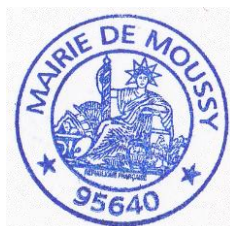
Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Moussy, le 11/04/2025

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE



*Philippe Houdaille*